Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_20-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **6 décembre 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	7	7

Date de convocation le **30 novembre 2023**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**

V_DEL_23126_20

Fourrière automobile - Choix du mode de gestion - approbation du principe de concession de service public

Rapporteure: Madame LECERF

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Karim **BALIT**, Charazède **GAHROURI** donne pouvoir à Philippe **MOINE**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Christine **BERTIN** donne pouvoir à David **LAÏB**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_20-DE

Mesdames, Messieurs,

Le service public de la fourrière automobile vise à exécuter les réquisitions de l'autorité de police compétente pour des enlèvements de véhicules, leur gardiennage ainsi que leur restitution voire leur aliénation ou leur destruction.

L'exploitation et la gestion de la fourrière automobile à Vaulx-en-Velin a fait l'objet jusqu'à présent d'un marché public. Ainsi, en 2021, une consultation sous forme d'une procédure adaptée a été lancée.

Le marché a été conclu à compter du 29 septembre 2021 pour une durée d'un an, reconductible une fois. La société MAP DEPANNAGE, située 16, rue Louis Varignier à Vaulx-en-Velin est le titulaire de ce marché public. Ce marché a été prolongé de huit mois par un avenant en date du 27 septembre 2023. ; il arrive à échéance le 29 mai 2024.

En moyenne, 811 véhicules sont enlevés chaque année dont 445 seront détruits ou vendus au Domaine et 366 récupérés par leur propriétaire.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile à Vaulx-en-Velin.

Les avantages et inconvénients de la régie directe, du marché public et de la gestion déléguée ont été étudiés sous les aspects juridiques, administratifs, organisationnels, opérationnels et financiers.

L'analyse des différents modes de gestion est détaillée dans le rapport joint.

Au vu de ce rapport, le choix du recours à une concession de service public apparaît comme approprié à la nature et aux besoins de la collectivité pour plusieurs raisons :

- la délégation de service public permet d'avoir un partenaire fortement responsabilisé dans la gestion du service ainsi qu'une gestion souple et réactive du service ;
- la gestion déléguée permet une répartition claire des rôles et des responsabilités avec le délégataire, tout en permettant à la Ville de contrôler la qualité du service rendu ;
- le délégataire de service public assure l'exploitation du service à ses risques. Il est responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui sont remis.

Au regard des caractéristiques d'exploitation de ce service, il paraît ainsi pertinent que le mode de gestion de ce service soit mis en œuvre sous une forme de délégation de service public.

Cette délégation de service public aura notamment pour objet, sur réquisition des autorités de police compétentes et conformément aux articles L325-1 à L325-14 et R325-1 à R325-52 du code de la route :

1/ L'enlèvement de tout véhicule en infraction :

- les véhicules particuliers VL et commerciaux ;
- les deux voire trois roues ;
- les poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;
- les camping-cars et caravanes ;
- les véhicules abandonnés ou volés ;
- les épaves et véhicules brûlés,
- les véhicules utilitaires inférieur à 3,5 tonnes.

2/ Leur gardiennage 24h/24 et 7j/7 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_20-DE

3/ Leur restitution après obtention d'une mainlevée et paiement des frais de fourrière par l'usager ;

4/ Leur remise pour destruction ou aliénation au service des Domaines.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de cinq ans à compter d'août 2024.

Conformément à l'article R.3126-1 du Code de la commande publique, une procédure ouverte simplifiée sera mise en œuvre.

A l'issue de la procédure, le choix définitif du délégataire et le contrat de concession seront soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil municipal.

L'article L1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Conformément au Code de la Fonction Publique, le Comité Social Territorial a été consulté le 23 novembre 2023 pour l'informer d'une évolution dans l'organisation de l'administration (mise en place d'une délégation de service public).

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 29 novembre 2023 a émis un avis favorable au recours à une gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- autoriser Madame la Maire à engager une procédure de concession de service public pour conclure un contrat de concession d'une durée de cinq ans ;
- autoriser Madame la Maire ou son représentant à mener les négociations ;
- autoriser Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_20-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- d'autoriser Madame la Maire à engager une procédure de concession de service public pour conclure un contrat de concession d'une durée de cinq ans ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à mener les négociations ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Suffrages exprimés	**36**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**1**	Ange **VIDAL**
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 06 décembre 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 08/12/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Patrice GUILLERMIN - DUMAS

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_20-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU PRINCIPE DU RECOURS
A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Objet : Gestion de la fourrière automobile

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_20-DE

Propos introductifs :

L'article L1411-4 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur la base d'un rapport.

Conformément au Code de la Fonction Publique, le Comité Social Territorial est également consulté pour l'informer d'une évolution dans l'organisation de l'administration (mise en place d'une délégation de service public).

Ainsi, le présent rapport a pour objet d'éclairer les différents organes précédemment cités sur les divers modes de gestion possible afin de lui permettre de se prononcer sur le principe du recours à une concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile de la Ville.

Ce rapport présente également les caractéristiques des principales prestations demandées au concessionnaire.

1.Le service public

Le service public d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile consiste à exécuter, à la demande des autorités de police compétentes (Police Municipale et Nationale) :

- Les opérations d'enlèvement de tous types de véhicules en infraction au stationnement sur le territoire de la Ville ;
- L'enlèvement des épaves, des véhicules abandonnés, des véhicules incendiés quel que soit leur lieu de leur stationnement, en intérieur ou en extérieur, en étage comme en sous-sol et pour tous types de véhicules y compris les poids-lourds ;
- Leur gardiennage ;
- Leur restitution après obtention d'une mainlevée auprès de la police municipale ou nationale et après le paiement par le contrevenant des frais de fourrière et de gardiennage, ou suite à prise en charge des assurances lorsque le véhicule a été volé ;
- La remise à l'administration chargée des domaines ou à l'entreprise chargée de la destruction, selon leur valeur marchande, des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires et conformément aux prescriptions données par le Système d'Information National des Fourrières en Automobile (SI Fourrière) ;
- L'enlèvement et la prise en charge, à titre gratuit et à la demande de leurs propriétaires, des véhicules hors d'usage.

La fourrière doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, que ce soit pour l'enlèvement des véhicules ou pour leur restitution aux propriétaires.

Le gestionnaire de la fourrière doit être agréé conformément à l'article R325-24 du Code de la route.

En moyenne, 811 véhicules sont enlevés chaque année dont 445 seront détruits ou vendus au Domaine et 366 récupérés par leur propriétaire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_20-DE

2. Les différents modes de gestion envisageables

2.1 La régie

La Ville pourrait choisir d'exploiter le service de la fourrière automobile par ses propres moyens en recourant à la régie. En théorie, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maîtrise ou contrôle du service par la Ville.

La gestion d'un tel service nécessite l'intervention de professionnels qualifiés et spécialisés. La Ville devra également disposer d'un lieu pour l'exploitation de la fourrière (terrain pour la garde des véhicules et bâtiment pour l'accueil du public), ainsi que des biens mobiliers (camions adaptés) pour la gestion du service.

Ces moyens techniques et humains sont d'autant plus importants pour pouvoir obtenir l'agrément préfectoral obligatoire.

En conséquence, la régie fait peser l'intégralité des charges d'organisation, de fonctionnement, de personnel sur la collectivité, ainsi que l'intégralité des risques d'exploitation.

En l'espèce, la Ville ne dispose pas de moyens humains, matériels et mobiliers suffisants pour gérer un tel service. Une gestion en régie imposerait donc à la Ville d'importants investissements.

2.2 *Le marché public* :

La Ville décide de confier à un prestataire un marché d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile de la Ville.

Le service est considéré comme organisé en régie par la Ville, puisque la Ville supporterait la totalité des risques attachés à l'exécution du marché. La Ville devrait compenser financièrement les charges que le prestataire subit pour exécuter la prestation demandée.

Dès lors, l'ensemble des taches et responsabilité sont identiques à une régie, à l'exception de la gestion du personnel qui est recruté directement par le prestataire.

2.3 Gestion déléguée

Un contrat de concession est défini à l'article L1121-1 du Code de la commande publique comme « *un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* ».

La délégation de service public est un type de concession, défini à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces contrats reposent donc sur une logique de transfert du risque d'exploitation au concessionnaire : celui-ci est chargé de l'exécution de l'ensemble de l'activité de service public.

Ainsi, le concessionnaire est seul responsable du bon fonctionnement du service tant vis-à-vis des usagers que de la Ville. Le concessionnaire assume le risque financier du service public : sa rémunération est principalement assurée par le prix payé par les usagers.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_20-DE

La gestion déléguée permet d'avoir un partenaire fortement responsabilisé dans la gestion du service, tout en conservant un contrôle sur le service. Cela permet également une répartition claire des rôles et des responsabilités avec le délégataire, tout en permettant à la Ville de contrôler la qualité du service rendu. Le délégataire est responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui sont remis.

3. Conclusion sur le mode de gestion de la fourrière automobile

En conclusion, le choix d'une gestion déléguée permet :

- Une responsabilisation du délégataire, en lui conférant une réelle autonomie de gestion,
- Un transfert du risque d'exploitation de la collectivité vers le délégataire ;
- Une gestion souple et réactive du service ;
- Des modalités de contrôle permettant à la Ville d'apprécier la bonne exécution du service public déléguée.

Au regard des contraintes d'exploitation de ce service, il paraît pertinent que le mode de gestion de ce service soit sous une forme déléguée.

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation en vue de conclure une convention de délégation de service public qui entrera en vigueur en août 2024.

4. Principales caractéristiques de la future concession de service public

Missions :

Le concessionnaire sera notamment chargé d'exécuter les missions suivantes :

- Enlèvement des véhicules en infraction de stationnement, des épaves et véhicules abandonnés, sur réquisition 24 h / 24 h et 7 j / 7 j de la police nationale et de la police municipale ;
- Enlèvement des véhicules brûlés sur la voie publique, nettoiement et sécurisation après enlèvement ;
- Gardiennage 24 h / 24 h et 7 j / 7 j des véhicules remisés sur le site de la fourrière ;
- Recherche des propriétaires en cas de non-réclamation des véhicules ;
- Restitution des véhicules après obtention d'une mainlevée par l'usager et paiement des frais de fourrière, 7jours sur 7, de 8h00 à 18h00 sauf week-ends et jours fériés 8h00 à 12h00 ;
- Prise en charge à la demande des propriétaires, à titre gratuit, des véhicules que ces derniers ne souhaiteraient plus conserver ;
- Remise à l'administration chargée des domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
- Et toutes missions nécessaires à la bonne exécution de sa prestation.

Le délégataire devra assurer l'enlèvement des véhicules dans un délai maximum d'intervention de 30 minutes en tout point de la commune.

Moyens :

Il appartiendra au délégataire de fournir et d'entretenir tous les moyens utiles à sa mission. Cela comprend les moyens mobiliers et immobiliers.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_20-DE

Durée :

La délégation de service public prendra effet à compter d'août 2024, pour une durée de 5 ans.

Rémunération et tarification

La rémunération du délégataire repose sur :

- Les frais d'enlèvement du véhicule ;
- La garde du véhicule en fourrière ;
- La destruction du véhicule, si elle s'impose plutôt que la garde ;
- La vente du véhicule par l'administration chargée des domaines.

Ces frais sont établis par le prestataire dans le cadre de son offre, dans la limite des tarifs fixés par arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

La Ville supportera uniquement les frais d'enlèvement de tout véhicule destiné à la destruction lorsque :

- Le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable
- La procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée ;
- Le procureur de la République, saisi par le propriétaire, déciderait de la mainlevée de la mise en fourrière

Le risque lié à l'exploitation du service est transféré au délégataire.

Modalités de contrôle

La Ville, en tant qu'autorité concédante, contrôlera le respect par le concessionnaire de ses obligations contractuelles, de la qualité du service, ainsi que de l'équilibre financier du contrat. Elle pourra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : comptabilité liée à la prestation visée, informations sur les voitures entrantes et sortantes, etc

Le concessionnaire sera soumis à des mesures de contrôle régulières relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

Les sanctions

Dans le cadre de la future concession de service public, la Ville aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles, dont celles récemment introduites par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

Fin du contrat :

Le contrat ne pourra pas être tacitement reconduit.

La durée du contrat ne pourra être prolongée que dans les cas définis au sein du Code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_20-DE

5. Calendrier de la procédure

Comité Technique pour la validation du passage en régie (marché public) à une délégation de service public : 23 novembre 2023 ;

Commission consultative paritaire des services publics locaux pour la validation du recours à une délégation de service public : 29 novembre 2023

Conseil municipal pour l'autorisation du recours à une délégation de service public : 6 décembre 2023

Publication de la consultation : début 2024

Conseil municipal pour l'autorisation de signature de la délégation de service public : mi-2024